Département de la Haute-Savoie

LES CONTAMINES MONTJOIE

Plan Local d'Urbanisme

REGLEMENT GRAPHIQUE

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal du :

approuvant le projet de PLU de la Commune des Contamines-Montjoie.

M. Le Maire

PIECE DU PLU : 4.3

Ech : 1/5 000ème

CAP.T Groupement d'étude :
Sylvie VALLET, Urbaniste OPQU, mandataire
Michèle PRAX, Urbaniste diplômée en architecture
Sites & Paysages, Caroline GIORGETTI
Evinerude environnement
Ségolène COGNAT, Avocate
90 route des Coquettes - 38850 Chirens - Tél : 04 76 05 30 83
sylvie.vallet.urba@orange.fr / www.captterritoires.fr

Risques naturels :
Le territoire des Contamines-Montjoie est couvert par un PPRN approuvé par A.P. 2016-1124 (Se reporter au règlement du PPRN valant servitude d'utilité publique et joint en annexes du PLU)

ZONES URBAINES
- UA : Zone du centre village
- UB : Zone à dominante résidentielle mixte en extension du centre village
- UB : Zone à dominante résidentielle mixte
- UC : Zone de hameaux anciens
- UH : Zone à vocation d'hébergement hôtelier et touristique
- UH1 : Zone à vocation d'hébergement hôtelier et touristique en centre village
- UI : Zone d'activités économiques

ZONE A URBANISER
- AUa : zone à urbaniser ouverte avec OAP sans règlement (cf dossier n°3 du PLU)

ZONES AGRICOLES
- A : Zone agricole
- Ap : Secteur agricole avec enjeux de préservation des coupures vertes
- Arb : Secteur agricole en réservoir de biodiversité
- Arb1 : Secteur agricole en réservoir de biodiversité (dans la Réserve Naturelle)

ZONES NATURELLES
- N : Zone naturelle
- Nrb : Zone naturelle de réservoir de biodiversité
- Nr : Zone naturelle réservée à la sécurisation du village vis à vis des laves torrentielles du Nant d'Armancette
- Nco : Zone de continuité écologique le long des torrents
- Nzh : Zone humide à préserver
- Nt : Aire de stationnement en zone naturelle (aires à réaménager sur le plan paysager)
- Nl : Aire sportive et de loisirs de plein air
- Nlrb : Aire sportive et de loisirs de plein air en réservoir de biodiversité
- Nc : Camping autorisé
- Npnb : Secteur dédié à l'aménagement d'un parc botanique

STECAL EN ZONE NATURELLE
- 1/ Nj : Aire sportive et de loisirs dédiée au patin à glace
- 2/ Nf : STECAL du domaine nordique
- 3/ Nmb : STECAL réservé à l'aménagement du futur bâtiment d'accueil du Parc "Nature et Patrimoines naturels"
- 4/ Nu : STECAL autorisant l'aménagement et l'extension des bâtiments existants à destination de la restauration et de l'hébergement touristique
- 5 à 12/ Nrest : STECAL autorisant l'extension des restaurants et refuges d'altitude
- 13/ Nrest1 : STECAL autorisant l'aménagement du bâtiment existant pour un usage agricole ou son changement de destination avec extension pour un usage d'hébergement touristique et /ou de restauration d'altitude

Bâtiments autorisés à changer de destination en zones agricoles et naturelles
- Bâtiments autorisés à changer de destination en zones agricoles et naturelles

INTERDICTION - LIMITATIONS DES USAGES ET AFFECTATIONS DES SOLS

1/ RISQUES NATURELS (voir le PPRN en annexes du PLU)

2/ PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU
- Périmètre de protection immédiate des captages
- Périmètre de protection rapprochée des captages
- Périmètre de protection éloignée des captages

3/ PRESERVATION DE LA TRAME VERTE ET BLEUE, DE LA BIODIVERSITE
- Espaces boisés classés (L113-1 / R151-31)
- Secteurs de pelouses sèches à préserver (Art R151-31 2°)

DISPOSITIONS RELATIVES A L'APPLICATION DE LA LOI MONTAGNE
- Plans d'eau de faible importance exclus de l'article L. 122-12

ZONES AMENAGEES POUR LA PRATIQUE DU SKI SECTEURS RESERVES AUX REMONTEES MECANIQUES (Art L151-38 / R 151-48-3°)
- Domaine alpin
- Pistes ski alpin
- Remontées mécaniques existantes
- Domaine nordique, ski joering, ski roue, tremplin de saut

QUALITE DU CADRE DE VIE
- Patrimoine bâti à préserver, à mettre en valeur (Art. L151-19 / R151-41) : Démolition subordonnée à la délivrance d'un permis de démolir. Travaux non soumis à permis de construire précédés d'une déclaration préalable
- Périmètre de protection de 500 m autour de la chapelle Notre Dame de la Gorge
- Zone d'implantation des constructions
- Chemins des hameaux anciens
- Terrains cultivés

MIXITE SOCIALE ET FONCTIONNELLE
- Secteurs de développement et préservation de la diversité commerciale - Art L.151-16

EQUIPEMENTS, RESEAUX ET EMPLACEMENTS RESERVES
- Emplacements réservés aux voies, cheminements, ouvrages publics (Art. L151-38 / R151-47) Voir liste ci-contre

VOIES
- Tracé de la voie de contournement du centre village
- La Via Montjoie (artère piétonnière du val)
- La Via Montjoie (artère piétonnière du val)

AUTRES INFORMATIONS
- Hôtels existants
- Bâtiments d'exploitation agricole
- Constructions autorisées non cartographiées sur le cadastre, reportées à titre indicatif
- Ligne électrique 225 Kv

Source cadastre : Centre des impôts fonciers - Bonneville - 14/12/2016

250 0 250 m

Liste des emplacements réservés (surface en m²)

Num	TXT	Bénéf.	Surf. m²
ER1	Aménagement d'un cheminement pour piétons - emprise minimum 1.50 m	Commune	286
ER10	Aménagement d'un cheminement pour piétons - emprise minimum 1.50 m	Commune	219
ER11	Aménagement d'un cheminement pour piétons - emprise minimum 1.50 m	Commune	111
ER12	Aménagement d'un cheminement pour piétons - emprise minimum 1.50 m	Commune	136
ER13	Aménagement d'un cheminement pour piétons - emprise minimum 1.50 m	Commune	771
ER14	Aménagement d'un cheminement pour piétons - emprise minimum 1.50 m	Commune	1797
ER15	Aménagement de la traversée du centre village	Commune	152
ER16	Aménagement d'un cheminement pour piétons - emprise minimum 1.50 m	Commune	168
ER17	Aménagement d'un cheminement pour piétons - emprise minimum 1.50 m	Commune	96
ER18	Aménagement d'un cheminement pour piétons - emprise minimum 1.50 m	Commune	755
ER19	Aménagement de l'accès au snow park des Loyers	Commune	405
ER2	Aménagement d'un cheminement pour piétons - emprise minimum 1.50 m	Commune	172
ER20	Aménagement de la traversée du centre village	Commune	190
ER21	Aménagement de la traversée du centre village	Commune	106
ER22	Extension du cimetière	Commune	516
ER23	Aménagement d'une plage de dépôt le long du Nant d'Armancette	Commune	14724
ER24	Aménagement d'un cheminement pour piétons - emprise minimum 1.50 m	Commune	172
ER25	Aménagement d'un cheminement pour piétons - emprise minimum 1.50 m	Commune	124
ER26	Aménagement d'un cheminement pour piétons - emprise minimum 1.50 m	Commune	65
ER27	Aménagement d'une aire de stationnement	Commune	3700
ER28	Aménagement d'une aire de stationnement	Commune	1025
ER29	Stationnement et voirie	Commune	1447
ER3	Elargissement de la voie communale	Commune	29
ER30	Aménagement d'un cheminement pour piétons - emprise minimum 1.50 m	Commune	475
ER31	Aménagement d'une aire de stationnement temporaire et requalifiée aux Isles du Lay	Commune	2244
ER32	Aménagement d'une aire de stationnement	Commune	2016
ER33	Aménagement d'une aire de stationnement	Commune	5698
ER34	Aménagement requalification d'une aire de stationnement	Commune	11928
ER35	Renaturation d'une aire de stationnement (possibilité stationnement temporaire	Commune	3328
ER36	Aménagement d'un EPP	Commune	3802
ER37	Acquisition - reprise de la voie d'accès patinoire (6.50 m dont 2.00 cheminement piétons et cyclist	Commune	690
ER38	Aménagement d'une plage de dépôt du bois	Commune	996
ER39	Création d'un jardin d'enfants	Commune	2172
ER4	Aménagement d'une plage de dépôt le long du Nant d'Armancette	Commune	19964
ER40	Aménagement d'un cheminement pour piétons - emprise minimum 1.50 m	Commune	763
ER41	Aménagement d'un cheminement pour piétons - emprise minimum 1.50 m	Commune	148
ER42	Aménagement d'un cheminement pour piétons - emprise minimum 1.50 m	Commune	469
ER43	Aménagement d'un cheminement pour piétons - emprise minimum 1.50 m	Commune	94
ER44	Elargissement de la voie communale	Commune	114
ER45	Aménagement d'un cheminement pour piétons - emprise minimum 1.50 m	Commune	1113
ER46	Aménagement d'un cheminement pour piétons - emprise minimum 1.50 m	Commune	195
ER47	Aménagement d'un cheminement pour piétons - emprise minimum 1.50 m	Commune	228
ER48	Aménagement d'un cheminement pour piétons - emprise minimum 1.50 m	Commune	217
ER49	Aménagement d'un cheminement pour piétons - emprise minimum 1.50 m	Commune	172
ER5	Aménagement d'un cheminement pour piétons - emprise minimum 1.50 m	Commune	348
ER50	Aménagement d'un cheminement pour piétons - emprise minimum 1.50 m	Commune	138
ER51	Aménagement d'un cheminement pour piétons - emprise minimum 1.50 m	Commune	76
ER52	Aménagement requalification d'une aire de stationnement	Commune	11928
ER53	Elargissement de la voie communale	Commune	109
ER54	Stationnement et voirie	Commune	1442
ER55	Elargissement de la voie communale	Commune	72
ER56	Aménagement paysager secteur patinoire	Commune	1013
ER57	Elargissement de la voie communale	Commune	13
ER58	Elargissement de la voie communale	Commune	473
ER59	Parking	Commune	528
ER6	Aménagement d'un cheminement pour piétons - emprise minimum 1.50 m	Commune	112
ER60	voie de contournement	Commune	32
ER7	Voie de contournement centre-village (emprise 6 mètres)	Commune	1361
ER8	Voie de contournement centre-village	Commune	511
ER9	Aménagement de la traversée du centre village	Commune	288